

Date de la convocation	8 décembre 2022
Membres en exercice	165
Présents	71
Représentés	38

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

n°D20221219 – 05a

Objet : Avenant au protocole de transfert complémentaire des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune du Lherm à Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que la commune du Lherm a transféré au 1^{er} janvier 2021 à Réseau31, l'ensemble des compétences du domaine de l'Assainissement Collectif ;

Considérant que l'augmentation importante du coût de l'électricité et des produits de traitement a conduit Réseau31 à réévaluer ces tarifs pour 2023. Dans ce cadre, la commune du Lherm a accepté de revoir l'évolution tarifaire afin qu'elle tende vers le nouveau tarif unique de Réseau31 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ce protocole par la conclusion d'un avenant dans lequel l'article 2 du protocole initial est modifié en inscrivant l'évolution tarifaire suivante :

Evolution tarifaire Commune du Lherm						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ab HT	70,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €
Conso HT	0,960 €	0,99 €	1,13 €	1,27 €	1,41 €	1,55 €

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant au protocole de transfert complémentaire des compétences du domaine de l'Assainissement collectif avec la commune du Lherm ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

Annexe : Avenant n°1 au protocole de transfert



PROTOCOLE DE TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DES COMPETENCES
DU DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA COMMUNE DU LHERM
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

AVENANT N°1

Entre
Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du

et

la Commune du Lherm, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PASIAN, dénommée ci-après la « Commune. »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

La commune du Lherm a souhaité transférer à partir du 1^{er} janvier 2021 au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement – Réseau31, l'ensemble des compétences du domaine de l'Assainissement Collectif

Article 1 - MODIFICATIONS APPORTEES AUX DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES CONCERNANT L'ARTICLE 2

Dans l'intitulé de l'article 2 du protocole, il est précisé l'évolution tarifaire des usagers de la commune du Lherm. Celui-ci est remplacé par l'évolution tarifaire suivante :

Evolution tarifaire Commune du Lherm					
Année	2021	2022	2023	2024	2025
Ab HT	70,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €
Conso HT	0,960 €	0,99 €	1,13 €	1,27 €	1,41 €
					1,55 €

Dans le cas de figure où le tarif cible 2026 proposé dans le présent avenant était plus élevé que le tarif unique 2026 de Réseau31, Réseau31 appliquerai aux usagers du Lherm, le tarif unique de la collectivité.

Article 2 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature

Article 3 - DISPOSITION COMPLEMENTAIRE

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Le présent avenant est établi en deux originaux.

Fait à , le , le

Pour la Commune

Pour Réseau31

Frédéric PASIAN
Maire du LHERM

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne

